



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE EN CAS DE GLISSEMENT DE TERRAIN?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/Glissement-de-terrain.aspx>

De nombreux glissements de terrain se produisent chaque année au Québec. Un glissement de terrain est un mouvement du sol vers le bas, lent ou brutal, de cause naturelle ou provoqué par l'homme. Il emporte généralement une petite surface de terrain et se produit le plus souvent en présence d'un sol argileux.



Suivez les conseils de prévention

Informez-vous auprès de votre municipalité sur la géologie de votre région et l'histoire des glissements de terrain dans votre secteur. Consultez les cartes sur lesquelles sont présentées les zones à risque.

Évitez de faire sur votre terrain des travaux qui pourraient augmenter l'instabilité du sol, par exemple :

- creuser dans une pente;
- construire au sommet ou au pied d'un talus;
- vider une piscine en faisant écouler l'eau le long d'une pente escarpée.

Signalez aux autorités municipales les anomalies suivantes :

- des fissures sur votre terrain,
- un renflement dans une pente,
- un éboulement,
- un écoulement inhabituel d'eau.



Agissez lors d'un glissement de terrain

Pour prévenir les dangers et les blessures en cas de glissement de terrain, respectez ces consignes :

Si vous êtes à l'intérieur :

Réfugiez-vous dans la partie du bâtiment qui est opposée au glissement de terrain et abritez-vous sous un meuble solide. Agrippez-vous fermement à un objet bien fixé jusqu'à ce que tout mouvement ait cessé.

Si vous êtes à l'extérieur :

Éloignez-vous rapidement de la trajectoire probable du glissement. Tenez-vous loin des berges, des arbres, des fils électriques et des poteaux.

N'approchez pas le lieu du glissement, qui demeure souvent instable.



Évacuez votre domicile

Si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise, [évacuez votre domicile](#). Informez vos proches ou la municipalité de l'endroit où vous comptez être hébergé provisoirement.



Réintégrez votre domicile

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, [réintégrez votre domicile](#), de préférence le jour, car il est alors plus facile de voir les problèmes et les dangers. À votre arrivée, prenez des photos pour documenter les dommages causés à votre résidence.



Sachez quoi faire après un sinistre

Consultez la section « [Après un sinistre](#) » pour connaître les consignes et les recommandations à suivre pour un retour à la normale sécuritaire.



Autres liens utiles

- [Événements extrêmes, glissements de terrain](#) – Institut national de santé publique du Québec
- [Habiter dans les zones exposées aux glissements de terrain : précautions à prendre en matière d'utilisations du sol](#) – Ministère de la Sécurité publique
- [Matériel d'information](#) – Urgence Québec